

La Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)



Vous vous posez des questions sur l'intérêt d'être reconnu travailleur handicapé ? Voici des éléments de réponse.

Vous pourrez bénéficier du suivi de votre parcours professionnel par des opérateurs spécialisés, prenant en compte votre situation de santé :

- * Cap emploi
- * L'emploi accompagné
- * Centre de réadaptation professionnelle
- * Référents handicap en centre de formation, notamment en CFA,
- * ou par des opérateurs du droit commun comme Pôle emploi ou la Mission Locale.

Précision : La détention de la RQTH est une des conditions nécessaires pour bénéficier de ces suivis mais elle n'est pas la seule.



Accès facilité à la Fonction publique (par concours ou recrutement spécifique).

Accès aux contrats d'apprentissage, sans limite d'âge.

Accès facilité à certaines mesures et dispositifs.

Les entreprises de 20 salariés et plus ont l'obligation de recruter des travailleurs handicapés (6% de leur effectif), cela peut être un avantage au recrutement.

Une surveillance renforcée du médecin du travail.

Possibilité de partir en retraite anticipée sous certaines conditions de durée d'assurance retraite et de handicap.

Pour en savoir plus.

En cas de licenciement, la durée légale du préavis est doublée (jusqu'à 3 mois maximum).

Les aides accessibles

Aides à l'INSERTION et au MAINTIEN dans l'emploi de l'AGEFIPH (secteur privé), du FIPHFP (fonction publique) ou de l'OETH, en fonction de votre situation et des règles applicables :

- aide à l'aménagement de poste
- aide à la formation
- aide à la compensation du handicap
- aide à la création d'entreprise
- expertise sur des types de handicap.



Ce que ne permet pas ce statut

Le statut ne préserve pas d'un licenciement. Si on ne peut pas être licencié au seul motif d'avoir un handicap, on peut l'être pour toute raison légale. L'inaptitude au poste de travail peut être une de ces raisons, dans des conditions particulières.

Vous pouvez faire une demande de RQTH auprès de la MDPH directement en ligne

sur leur site <https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/85>.